

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-158

OBJET :

CTENS – Passation d'une convention avec le CD74

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Morzine, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 octobre 2022

Présents :

Mmes VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Procuration a été donnée par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER à Yannick TRABICHET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire de la proposition faite par le Conseil Départemental de Haute-Savoie de passer une convention de partenariat avec la CCHC portant sur les points suivants :

- l'organisation du travail du chargé de mission ENS mis à disposition par le CD74,
- la gouvernance du CTENS (comité de territoire, comité technique, groupe de travail thématique).

Résultat du vote :

votants :.....24
pour :.....24
contre :.....00
abstention :.....00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

ESPACES NATURELS SENSIBLES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS 2022 - 2029

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Haute-Savoie

Représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2022- en date du 10 octobre 2022,
Ci-après dénommé « **le Département** » ;

La Communauté de Communes du Haut Chablais,

représentée par Monsieur Fabien TROMBERT, son Président,
Ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** » ;

PRELABLEMENT IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Département de la Haute-Savoie présente une richesse spécifique parmi les plus grandes de France. C'est aussi un territoire où les pressions anthropiques sont très fortes et auxquelles s'ajoute un contexte de réchauffement climatique particulièrement marqué dans les Alpes. Conscient de l'importance des enjeux, le Département de la Haute-Savoie développe une politique ambitieuse pour la conservation des espaces naturels dans le cadre de son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) approuvé le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L113-8 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou Ordinaire (NatO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Le **Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS)** constitue un dispositif phare du Département de la Haute-Savoie. Il doit permettre aux territoires de définir à une échelle pertinente une politique globale de préservation et de valorisation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages, déclinées en un plan d'actions quinquennal.

Afin de faciliter l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du **Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Haut Chablais**, le Département mobilise des moyens en ressources humaines selon les conditions et règles définies ci-après,

CECI ETANT EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du Contrat de Territoire du Haut Chablais, en cours d'élaboration, le Département assure les moyens humains nécessaires à l'animation territoriale du dispositif.

Il s'agira d'animer, coordonner le contrat de territoire ENS dans le cadre d'une organisation du travail innovante sous la forme d'une mission d'un agent du Conseil départemental pour le territoire et au sein des locaux de la Communauté de Communes.

La mission est un dispositif transitoire, expérimental, accompagnant une coopération innovante avec la communauté de commune, aux fins d'optimiser les modes de mutualisation des missions et des compétences. Ce dispositif donnera lieu à une évaluation afin de le pérenniser, l'adapter ou l'arrêter.

Article 1 : Organisation de la présence d'un agent départemental

Article 1-1 : missions du poste

Les missions principales du poste de l'agent en qualité de chargé(e) de développement territorial Espaces Naturels Sensibles, sous l'autorité hiérarchique du Département, consistent en :

- la définition des études nécessaires à l'élaboration et/ou la mise en œuvre du CTENS,
- le suivi des études préalables au CTENS en collaboration avec la Communauté de Communes,
- la rédaction du document contractuel,
- la préparation de la mise à jour du contrat avec les partenaires et porteurs de projets potentiels et la mise en œuvre des actions correspondantes, incluant la recherche de financements complémentaires,
- l'organisation des instances de suivi et l'animation technique de la concertation avec les différentes structures locales sur des projets ciblés le nécessitant,
- l'accompagnement technique des porteurs de projet en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage dans la préparation des dossiers, de la demande de financement à la réalisation (définition des besoins, appui marchés publics, etc.),
- la coordination technique avec les autres démarches portées par l'intercommunalité (PPT, charte forestière, Natura 2000, PCAET, etc.),
- la communication auprès du public et des différentes institutions et organismes professionnels du territoire sur la démarche menée et les objectifs, sous validation de la charte départementale ENS,
- le suivi de la réalisation des actions par les maîtres d'ouvrage : tableau de bord, évaluation,
- le suivi administratif et financier du CTENS (gestion des demandes de subvention, instruction départementale),
- la représentation technique du Conseil départemental pour toute action relative à la mise en œuvre du CTENS sur le territoire,
- la réalisation d'animations nature.

Article 1-2 : conditions de l'environnement de travail

L'agent est affecté à 50 % de son temps de travail à l'animation du CTENS du Haut Chablais. Afin de faciliter le travail de proximité avec la Communauté de Communes, il est proposé que l'agent puisse être présent à hauteur minimum d'un jour par semaine (non fixe) dans les locaux de la Communauté de Communes,

- le Conseil départemental assure à l'agent :
 - la rémunération,
 - le déplacement au travers de la mobilisation du pool de véhicules du conseil départemental,
 - un ordinateur et téléphone portable,
 - le matériel nécessaire de bureautique ;

- la Communauté de communes met à disposition de l'agent :
 - un poste de travail dans ses locaux (bureau, table, chaise, armoire) avec connexion internet,
 - un accès à la photocopieuse,
 - une place de parking (avec présence d'une prise électrique si nécessaire),
 - un badge d'accès aux locaux.

Article 1-3 : organisation du temps de travail

Dans le respect de l'article précédent, l'agent, qui est sous l'autorité hiérarchique du Département, est soumis aux règles générales d'organisation et de fonctionnement de son service d'origine. Le Département fixe les conditions de travail des agents missionnés auprès de la Communauté de Communes, prend les décisions relatives aux congés annuels, et exerce le pouvoir disciplinaire.

De même, les autorisations de travail à temps partiel et les congés de formation sont autorisés par le Département.

L'agent respecte les conditions d'accueil de la Communauté de communes, au travers son règlement intérieur (sécurité, conditions d'accès au site, horaires imposés aux agents de l'EPCI).

Article 2 : Gouvernance du Contrat de Territoire ENS (CTENS)

Les modalités de gouvernance décrites ci-dessous concernent les phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'éventuelle révision du CTENS.

Article 2-1 : comité de territoire

Le comité de territoire ENS est l'instance de pilotage du Contrat de Territoire (pour la proposition de composition). Il suit et valide les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action du contrat. Il formule des avis et propositions pour l'identification, l'aménagement et la gestion des sites à labelliser ENS et la mise en œuvre des actions transversales. Il proposera les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du contrat.

La préparation technique du comité de territoire est intégralement assurée par le/la chargé(e) de développement territorial ENS.

Le comité se réunit au travers d'une invitation du Conseil Départemental. La présidence de ce comité est assurée par le Conseil Départemental, qui désigne un ou plusieurs élus départementaux référents de la démarche.

L'animation du comité de territoire et la rédaction des comptes rendus afférents seront effectuées par le/la chargé(e) de développement territorial ENS du Département, avec la Communauté de Communes.

Article 2-2 : comité technique

Le comité technique est la sous instance opérationnelle du Contrat de Territoire (cf annexe 2 pour la proposition de composition). Il suit les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action du contrat. Il prépare le Comité de territoire, veille à l'avancement de la démarche, valide l'avancement du travail technique intermédiaire et propose des avis au comité de territoire sur les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires.

Ce comité se réunit autant de fois que de besoin, et a minima une fois par an pour préparer le comité de territoire.

Il est préparé, convoqué et animé par le/la chargé(e) de développement territorial ENS. La présidence de ce comité est assurée par le Conseil départemental.

Article 2-3 : groupes de travail thématiques

Les différents groupes de travail thématiques, sollicités en tant que de besoin dans l'année et favorisant l'élaboration puis le suivi au plan technique du Contrat de Territoire, seront convoqués et animés par le/la chargé(e) de mission ENS du Département, qui se charge également de l'écriture des comptes rendus afférents.

Article 2-4 : communication

La communication sur la démarche d'ensemble du CTENS du Haut Chablais menée auprès du public et des différentes institutions et organismes professionnels du territoire fera l'objet d'une production soumise à la validation préalable du Département. (Budget CCHC).

La communication opérationnelle par les différents maîtres d'ouvrage autour des actions qu'ils conduisent dans le cadre du CTENS devront être conformes aux exigences de communication institutionnelle du Département.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2028. Elle couvre ainsi les phases d'élaboration et de mise en œuvre du CTENS. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification au contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 4 : Evaluation annuelle de la convention

Une évaluation annuelle de la convention sera effectuée chaque année entre le Département et la Communauté de communes, donnant éventuellement lieu à un avenant s'il s'avère nécessaire.

Article 5 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Fait en deux exemplaires originaux à Annecy le

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Le Président
de la Communauté de Communes du Haut
Chablais

Fabien TROMBERT